



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Courrier

Question écrite n° 11306

Texte de la question

M. Henri-Jean Arnaud attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'encombrement et le gaspillage engendrés par la distribution massive de publicités et journaux d'annonces non nominatifs dans les boîtes à lettres des particuliers. Cette distribution massive, estimée à trente kilos par an et par foyer, pose un problème écologique et financier particulièrement choquant pour des particuliers qui ne souhaitent pas recevoir ce type de publication mais n'ont cependant pas la possibilité de faire respecter leur volonté. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce dossier ainsi que sur les diverses solutions envisageables.

Texte de la réponse

Le flux de déchets occasionné par la distribution de prospectus publicitaires et de journaux gratuits d'annonces est effectivement important. Il ne paraît toutefois pas envisageable d'en restreindre autoritairement l'édition et la diffusion. S'ils importunent quelques citoyens, ces papiers répondent, pour d'autres, à un besoin et leur offrent un certain service. Ils font partie tout à la fois de l'essor très important de l'information dans nos sociétés, que personne n'imagine remettre en cause, et des outils de l'activité économique et commerciale, dont nous cherchons aujourd'hui à favoriser la relance. En revanche, la question du choix, pour le citoyen, d'accepter ou non de recevoir ces papiers, mérite d'être posée. De même qu'il est possible de marquer sa volonté d'échapper à des publicités par voie postale (retrait des listes de diffusion ou en usage du retour à l'expéditeur), il pourrait être possible de négocier, avec les éditeurs et distributeurs de ces gratuits, leur non-dépôt dans les boîtes aux lettres qui en mentionneraient le refus explicite. Par ailleurs, la réponse prépondérante au gaspillage que représenteraient ces papiers tient sans doute à la mise en place, par les collectivités locales, de collectes sélectives des vieux papiers en vue d'un recyclage. Ces collectes se sont régulièrement développées ces dernières années, et cela malgré les difficultés du marché des vieux papiers, grâce au cadre institué par le protocole d'accord national signé par les pouvoirs publics, l'association des maires de France et les professionnels récupérateurs et papetiers.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Henri-Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11306

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 845

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1688